



**DECISION N°117/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 21 AOUT 2025
DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS SUR LE RECOURS DU
GROUPEMENT ABS ENERGIES/MELTEC AFRICA, CONTESTANT
L'ATTRIBUTION PROVISoire DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA
FOURNITURE ET LA POSE D'EQUIPEMENTS DE POMPAGE AU NIVEAU DE LA
DELEGATION DE PODOR DANS LE CADRE DU PROJET DE PRODUCTION DE
RIZ IRRIGUE (PPRI), LANCE PAR LA SAED.**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi no 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du Directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours du Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA reçu le 25 juillet 2025;

VU la quittance de paiement des frais de traitement de dossier N°100012024005566 du 24 juillet 2025 ;

VU la décision de suspension n°060/2025/ARCOP/CRD/SUS du 29 juillet 2025

Monsieur Alioune Badara DIOP, Chargé d'Enquêtes et d'Instruction des Recours, entendu en son rapport ;



En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, de Messieurs Moundiaye CISSE, Mbareck DIOP et Alioune Ndiaye, membres de la Chambre des marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), rapporteur du Comité de Règlement des Différends (CRD,) assisté de ses collaborateurs :

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

Adopte la présente décision :

ACTE DE SAISINE

Par courrier enregistré à l'ARCOP le 25 juillet 2025, sous le numéro 2698, le Groupement **ABS Energies/MELTEC AFRICA** a saisi la Chambre des marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) d'un recours tendant à contester l'attribution provisoire de l'appel d'offres relatif à la fourniture et à l'installation d'équipements de pompage destinés à la délégation de Podor, dans le cadre du Projet de Production de Riz Irrigué (PPRI) initié par la SAED.

SUR LES FAITS

La SAED a obtenu un financement de la JICA pour la mise en œuvre du Projet de Production de Riz Irrigué (PPRI) dans la vallée du Fleuve Sénégal.

Une partie de ces fonds est destinée à couvrir les dépenses relatives au marché de fourniture et d'installation d'équipements de pompage pour la délégation de Podor, réparti en deux lots:

- **Lot 1** : fourniture et installation d'équipements de pompage pour les stations de Ndiawara, Fegina et Gamadji ;
- **Lot 2** : fourniture et installation d'équipements de pompage pour les stations de Djidube Anniya, Toulde Galle, Nianga Edy et Dodel.

L'avis d'appel d'offres y afférent a été publié dans le journal « *Le Soleil* » du 3 mai 2025.

La séance d'ouverture des plis, tenue le 10 juin 2025, a enregistré la soumission de huit (08) offres, dont les prix ont été publiquement annoncés comme suit :

Soumissionnaires	Lot 1	Lot 2
Groupe SEN Ingénierie	864 975 098 TTC	1 184 320 437 TTC
Groupement TJPIC/3SE	626 624 604 TTC	817 256 731TTC
DIAMATECH SA	700 931 664 TTC	998 379 474 TTC
SAHE SARL	755 465 335 TTC	
Groupement d'entreprises VICAS GLOBAL Engineering	572 159 084 TTC	746 173 944 TTC

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

ERTHEG SUARL		972 215 085 TTC
KELIMANE ENTREPRISE SARL	598 009 300 HT/HD	848 317 100 HT/HD
	590 610 304 TTC	769 946 814 TTC
Groupeement ABS Energies/MELTEC Africa Rabais: 7% sur le prix TTC s'il est attributaire aux lots du marché		

À l'issue de l'évaluation des offres et après correction des erreurs arithmétiques, les lots ont été attribués comme suit :

- **Lot 1** : attribué à **SAHE SARL** pour un montant de sept cent cinquante-cinq millions quatre cent soixante-cinq mille trois cent trente-cinq (755 465 335) FCFA TTC ;
- **Lot 2** : attribué à **DIAMA TECH SA** pour un montant d'un milliard trente-cinq millions quarante-trois mille six cent huit (1 035 043 608) FCFA TTC.

À la suite de la notification de l'intention d'attribution provisoire du marché, intervenue le 16 juillet 2025, le **Groupeement ABS Energies/MELTEC AFRICA** a introduit un recours gracieux auprès de la SAED, reçu le 18 juillet 2025.

N'étant pas satisfaite de la réponse apportée par l'autorité contractante, communiquée par lettre reçue le 21 juillet 2025, la requérante a saisi le **Comité de Règlement des Différends (CRD)** par recours contentieux, enregistré le 25 juillet 2025.

Après examen de la requête, le CRD a jugé ce recours recevable et, par décision n°060/ARCOP/CRD/SUS du 29 juillet 2025, a ordonné la suspension de la procédure de passation ainsi que la transmission de l'ensemble des pièces y afférentes.

En exécution de cette décision, la SAED a, par courrier du 08 août 2025, transmis les documents sollicités aux fins d'instruction du dossier.

SUR LES MOYENS DU REQUERANT

À l'appui de sa saisine, le Groupeement ABS Energies/MELTEC AFRICA fait valoir que la SAED a écarté son offre au motif que :

- le chiffre d'affaires moyen cumulé des trois dernières années, s'élevant à un milliard cinq cents millions (1 500 000 000) FCFA, est inférieur au minimum exigé dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO),
- les experts proposés ne correspondaient pas aux profils requis.

Le groupement soutient toutefois que, malgré un chiffre d'affaires inférieur aux seuils fixés par le DAO, sa candidature demeure solide et pertinente.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



A l'appui de son argumentation, il produit les précisions suivantes :

1. Sur l'expérience spécifique :

- En 2024, le groupement indique avoir exécuté un projet de **solarisation de sept (07) stations de pompage** pour le compte de la SAED, représentant une puissance totale installée de **719 kWc** en panneaux photovoltaïques, soit plus du double du seuil de **316 kWc** requis dans le cadre du présent appel d'offres.
- En mars 2025, il déclare avoir réalisé un projet de **pompage solaire sur bac flottant** d'une puissance de **25 kWc**. Ce projet, qu'il considère comparable, voire supérieur, aux puissances demandées pour certains sites de l'appel d'offres (comprises entre **7,5 kWc et 40 kWc**), a été supervisé par la **DAGE de la SAED à Podor**, pour le compte de **ENDA Pronat**.

2. Sur le chiffre d'affaires :

Le Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA reconnaît disposer d'un chiffre d'affaires inférieur aux seuils fixés par le DAO, mais soutient que ce critère ne reflète pas correctement sa capacité réelle d'exécution.

Il met en avant son expertise spécifique dans les projets de pompage solaire, lesquels représentent **80 % de son activité**. Il sollicite, à ce titre, une réévaluation des critères sur la base de la **puissance installée** plutôt que sur la valeur monétaire, en raison de la baisse significative des prix des équipements solaires sur le marché.

Il conteste également l'application de certains critères éliminatoires relatifs à l'exécution de projets de **pompage solaire sur bac flottant**, qu'il juge difficilement atteignables pour les prestataires nationaux.

Enfin, il insiste sur la nécessité de prendre en compte ses **engagements bancaires solides** comme indicateur de capacité financière, remettant en cause la pertinence d'une simple moyenne arithmétique des chiffres d'affaires passés.

Le Groupement souligne, en conclusion, qu'un différentiel de cinq cent vingt-cinq millions (525 000 000) FCFA est en jeu pour le contribuable, ce qui justifie selon lui une réévaluation de son offre.

3. Sur le Personnel :

Le Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA conteste le rejet de certains profils de son offre. Il fait valoir que les dossiers intitulés « *Personnel_Lot 1_Final_DC* » et « *Personnel_Lot 2_Final_DC* », annexés à sa soumission, présentent des candidats disposant de compétences avérées et conformes aux exigences du DAO. Il souligne que ces profils sont étayés par des expériences professionnelles concrètes et des références pertinentes. Il précise enfin que la plupart de ces experts ont activement participé aux projets récents du Groupement, attestant ainsi de leur aptitude à exécuter le marché en cause.

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



4. Sur le principe d'économie :

Le Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA fait valoir que son offre est assortie d'un rabais de sept pour cent (7 %) appliqué aux deux lots. Il soutient qu'une analyse comparative démontre que les marchés ont été attribués à des entreprises dont les offres sont supérieures à la sienne, entraînant un surcoût global de cinq cent vingt-cinq millions cent quatre-vingt-dix mille huit cent vingt et un (525 190 821) FCFA toutes taxes comprises (TTC). Il estime que cette situation constitue un préjudice manifeste pour le contribuable, en contradiction avec le principe d'économie qui gouverne la commande publique.

En conclusion, il sollicite l'intervention du Comité de Règlement des Différends (CRD) aux fins d'annulation de la décision d'attribution provisoire et de réévaluation des offres.

SUR LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

La SAED justifie l'élimination du **Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA** en précisant que, bien que son offre ait été jugée globalement conforme, elle n'a pas satisfait aux critères de qualification suivants :

1. Sur le Chiffre d'affaires :

L'examen de l'offre du Groupement fait apparaître un chiffre d'affaires annuel moyen de trois cent quatre-vingt-seize millions cinquante mille cinq cent quatre-vingt-huit (**396 050 588**) FCFA pour le lot 1 et d'un milliard cent huit millions neuf cent cinquante mille neuf cent vingt (**1 108 950 920 FCFA**) pour le lot 2.

Ces montants demeurent nettement inférieurs aux seuils fixés par le DAO, soit un milliard sept cents millions (**1 700 000 000**) FCFA pour le lot 1 et un milliard neuf cents millions (**1 900 000 000 FCFA**) pour le lot 2.

2. Sur l'expérience spécifique :

La SAED soutient qu'aucune des références produites par le Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA ne correspond aux exigences du DAO, lesquelles imposaient la réalisation, au cours des dix (10) dernières années (2015-2024), d'au moins une (01) référence en matière de fourniture et de pose d'équipements de pompage sur bac flottant comportant un volet de pompage solaire d'une valeur minimale de sept cents millions (700 000 000) FCFA.

Elle relève, en particulier, que le marché invoqué par le Groupement dans le cadre de son recours gracieux — relatif à la solarisation de sept (07) stations de pompage dans la délégation de Dagana, exécuté pour le compte du GGGI, pour un montant de deux cent soixante-huit millions (268 000 000) FCFA — demeure très en deçà des seuils exigés (700 000 000 FCFA pour le lot n°1 et 960 000 000 FCFA pour le lot n°2).

ARCOP SÉNÉGAL



La SAED ajoute, en outre, que ce marché se limitait à la solarisation de stations existantes, sans inclure la fourniture et l'installation d'équipements électromécaniques, éléments pourtant expressément requis par le DAO.

3. Sur le Personnel :

La SAED relève que plusieurs experts proposés par le Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA ne satisfont pas aux critères de qualification et d'expérience fixés par le DAO, en ce que :

- le Directeur des travaux est titulaire d'un diplôme de niveau Bac+3 en génie électrique, alors qu'un diplôme d'ingénieur de conception (Bac+5) est requis, sans expérience avérée en direction de travaux de stations de pompage au cours des dix (10) dernières années ;
- le Conducteur des travaux de génie civil détient un master en réseaux et télécommunications, alors qu'un diplôme de niveau Bac+3 en génie civil est exigé ;
- le Conducteur des travaux électromécanicien ne justifie pas des trois (03) références requises dans le domaine du pompage d'eau de surface sur bac flottant ou similaire ;
- l'Ingénieur d'études en électromécanique ne dispose pas des trois (03) références demandées en matière de conception de projets de pompage ;
- l'Expert en environnement, hygiène et sécurité est seulement titulaire d'une licence, alors qu'un diplôme de niveau Bac+5 est exigé, et ne justifie pas des deux (02) références prévues.

5. Sur le différentiel financier :

La SAED conteste l'argument du Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA selon lequel un différentiel de cinq cent vingt-cinq millions (525 000 000) FCFA pèserait indûment sur le contribuable.

Elle précise que le rabais de sept pour cent (7 %) invoqué par le Groupement était de nature conditionnelle et ne devait être pris en compte qu'au tableau n°10 du rapport d'évaluation, c'est-à-dire à un stade postérieur à l'examen des critères de qualification, que le Groupement n'a pas franchi.

En conséquence, elle conclut que le Groupement ne satisfait pas aux critères de qualifications requis, et ne dispose pas, de ce fait, des capacités nécessaires pour exécuter le marché.



OBJET DU LITIGE

Il ressort de la saisine et des moyens invoqués que le présent recours porte sur le rejet de l'offre du Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA pour les deux lots, motivé par un défaut de qualification relatif au chiffre d'affaires, à l'expérience spécifique et au personnel clé.

EXAMEN DE LA SAISINE

Considérant qu'il résulte de l'article 44 du Code des marchés publics que tout candidat à un marché public doit justifier qu'il dispose des capacités juridiques, techniques, financières et environnementales requises pour exécuter le marché, en présentant tous les documents, attestations et certificats appropriés énumérés par le dossier d'appel à la concurrence ;

1. Sur le chiffre d'affaires annuel :

Considérant que le dossier d'appel d'offres prévoyait, au titre des critères de qualification financière, que le candidat devait justifier d'un chiffre d'affaires annuel moyen, sur les activités de construction et de fourniture, d'au moins un milliard sept cents millions (1 700 000 000) FCFA pour le lot n°1 et d'un milliard neuf cents millions (1 900 000 000) FCFA pour le lot n°2, correspondant au total des paiements mandatés reçus ;

Considérant qu'en l'espèce, le Groupement requérant a produit dans son offre une proposition financière attestant d'un chiffre d'affaires annuel moyen de trois cent quatre-vingt-seize millions cinquante mille cent quatre-vingt-huit (396 050 588) FCFA pour le lot n°1 et d'un milliard soixante-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente (1 062 499 630) FCFA pour le lot n°2, montants très inférieurs aux exigences minimales du DAO ;

Qu'il s'ensuit que, sur ce point, le Groupement ne satisfait pas au critère relatif à la capacité financière.

2. Sur l'expérience spécifique de construction/fourniture :

Considérant que le dossier d'appel d'offres exigeait du candidat qu'il justifie avoir exécuté, en qualité d'entrepreneur ou de sous-traitant, au moins trois (03) marchés de fourniture et de pose d'équipements de pompage sur bac flottant, dont au moins une (01) référence en pompage solaire, au cours des dix (10) dernières années (2015-2024), et ce, pour une valeur minimale de sept cents millions (700 000 000) FCFA pour le lot n°1 et de neuf cent soixante millions (960 000 000) FCFA pour le lot n°2 ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction que le requérant a produit, pour attester de son expérience, les documents suivants :



- Décembre 2023 – août 2024 : une attestation de bonne exécution délivrée à ABS Energies par le Global Green Growth Institute (GGGI), relative à un marché de fourniture et d'installation de systèmes solaires photovoltaïques pour sept (07) stations de pompage dans la délégation de Dagana, d'un montant de deux cent soixante-huit millions (268 000 000) FCFA ;
- Décembre 2024 – mars 2025 : une attestation de bonne exécution délivrée à ABS Energies par ENDA Pronat, relative à un marché de fourniture, installation et mise en service d'un système de pompage solaire photovoltaïque au niveau du périmètre du GPF de Korkadiéri, commune de Guédé Village, comprenant la confection d'un bac flottant ainsi que la fourniture et l'installation de pompes immergées solaires ;

Considérant qu'il résulte de l'analyse des pièces produites que le Groupement n'a présenté qu'une seule référence en matière de fourniture et de pose d'équipements de pompage sur bac flottant, et pour un montant inférieur aux seuils fixés par le DAO (700 000 000 FCFA pour le lot n°1 et 960 000 000 FCFA pour le lot n°2) ;

Qu'il s'ensuit que le Groupement n'a pas satisfait au critère relatif à l'expérience spécifique.

3. Sur le Personnel :

Considérant qu'il résulte du point 4 « Personnel » de l'annexe relatif aux critères de qualification du dossier d'appel d'offres que le candidat doit démontrer qu'il dispose du personnel pour les positions clés, en l'occurrence :

POSTES	Expériences dans des travaux similaires demandées	Postes proposé par le requérant et observations
Directeur des travaux: Ingénieur électromécanicien (BAC+5) ou équivalent	Avec au moins trois références en tant que directeur des travaux pour des projets de réhabilitation et/ou de construction de stations de pompage d'eau de surface y compris la fourniture et la pose des équipements hydromécaniques au cours des dix (10) dernières années ;	M. A.F.GUEYE Directeur des travaux est titulaire d'un diplôme d'ingénieur électricité génie civil Pas d'expérience en tant que directeur des travaux pour des projets similaires Profil non-satisfait
Conducteur des travaux génie civil :	Avec au moins deux références pour des projets de réhabilitation et/ou de construction de	Mme. R.SARR Conducteur des travaux génie civil est titulaire d'un Master 2 électromécanique, BTS électrotechnique

ARCOP SÉNÉGAL



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

Electromécanique- Technicien Supérieur génie civil BAC+3	stations de pompage, local génie civil ou similaire en tant que conducteur des travaux génie civil d'eau au cours des sept dernières années	Elle n'a pas de références en tant que conducteur des travaux génie civil pour ces projets similaires Profil non-satisfait
Conducteur des travaux électromécanicien : Technicien électromécanicien BAC+3 ou équivalent	Avec sept (7) expériences générale avec au moins trois (03) références pour des projets comprenant fourniture et pose des équipements de pompage d'eau de surface sur bac flottant ou similaires en tant que conducteur des travaux électromécaniques ou équivalent au cours des dix (10) dernières années	M.M.Ramdane Technicien supérieur en électrotechnique avec plusieurs expériences générales Il n'a pas les trois (03) références pour des projets similaires Profil non-satisfait
Ingénieur d'études de conception en électromécanicien BAC+5 ou équivalent	Avec au moins sept (07) d'expériences générale avec au moins trois (03) références en tant qu'ingénieur d'études de conception pour des projets de réhabilitation et/ou de construction de stations de pompage d'eau de surface y compris la fourniture et pose des équipements hydromécaniques ou similaires avec au moins deux références portant sur du pompage solaire au cours des dix (10) dernières années	M.P.NDIMINA Ingénieur électrotechnique avec plus de 10 ans d'expériences. Il n'a pas les trois (03) références en tant qu'ingénieur d'études de conception pour des projets similaires Profil non-satisfait
Environnementaliste, Hygiène et Sécurité BAC+5 ou équivalent	Avec au moins deux (2) références dans des projets de réhabilitation et/ou de construction de stations de pompage d'eau de surface y	M.E.H THIAM Master Environnement- Gestion Activités-Extractives, NEBOSH, IOSH

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



**AUTORITÉ DE RÉGULATION
DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

ÉQUITÉ - TRANSPARENCE - IMPARTIALITÉ

compris la fourniture et la pose des équipements hydromécaniques ou similaires au cours des dix (10) dernières années.

il n'a pas les deux (2) références dans des projets similaires

Profil non-satisfait

Considérant que l'examen du rapport d'évaluation et de l'offre du Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA révèle que le personnel proposé ne satisfait pas aux critères de qualification fixés par le DAO ;

Qu'en conséquence, le recours du Groupement sur ce point doit être déclaré non fondé ;

Considérant qu'il ressort, par ailleurs, que le Groupement ne satisfait pas non plus aux exigences de qualification relatives au chiffre d'affaires, à l'expérience spécifique et à la qualification du personnel ;

Qu'il y a lieu, dès lors, de rejeter le recours du Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA et d'ordonner la poursuite de la procédure de passation pour les deux lots du marché ;

Qu'il n'est, par conséquent, pas nécessaire pour le CRD de se prononcer sur le caractère moins-disant de l'offre financière du requérant non qualifié, la commission des marchés ayant déjà examiné cet aspect après l'analyse détaillée des offres.

PAR CES MOTIFS :

1) Constate que le Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA a produit, dans son offre, un chiffre d'affaires annuel moyen de trois cent quatre-vingt-seize millions cinquante mille cinq cent quatre-vingt-huit (396 050 588) FCFA pour le lot n°1 et d'un milliard soixante-deux millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente (1 062 499 630) FCFA pour le lot n°2, montants nettement inférieurs aux exigences minimales fixées par le DAO ;

2) Dit que c'est à juste titre que la Commission des marchés a considéré que le candidat ne satisfait pas au critère relatif au chiffre d'affaires annuel moyen ;

3) Constate que le Groupement n'a présenté qu'une seule expérience en matière de fourniture et de pose d'équipements de pompage sur bac flottant en tant qu'entrepreneur, pour un montant inférieur aux seuils exigés par le DAO ;

4) Dit, en conséquence, que le candidat ne satisfait pas au critère relatif à l'expérience spécifique ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)

Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn

ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR

www.arcop.sn



- 5) Dit que l'argumentation du requérant relative au personnel clé n'est pas fondée, les profils proposés ne répondant pas aux exigences du DAO ;
- 6) Rejette, en conséquence, le recours du Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA comme étant mal fondé ;
- 7) Ordonne la poursuite de la procédure de passation des deux lots du marché litigieux, sans qu'il soit nécessaire d'examiner le caractère moins-disant de l'offre financière du requérant non qualifié ;
- 8) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique notifiera la présente décision au Groupement ABS Energies/MELTEC AFRICA, à la SAED ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés publics (DCMP), et qu'elle sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 27/08/2025



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 27/08/2025



Signé par MOUNDIAYE CISSE
Le 27/08/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 27/08/2025



**Le Directeur général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 27/08/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn